VILLE DE LAON DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE SECRÉTARIAT DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX FJ/JMC/BR/LV/2025

N°2025-PM-0979

## ARRÊTÉ DU 31 OCTOBRE 2025

portant PROLONGATION des mesures prises par l'arrêté n°2025-PM-0946 du 22 octobre 2025 relatif à l'autorisation à l'entreprise EUROVIA d'effectuer des travaux d'alimentation de candélabres, place Aubry, jusqu'au 7 novembre 2025.

## LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de la route.

VII l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que

ceux le modifiant ou le complétant,

VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5 enc

Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

VU l'arrêté n°2025-PM-0946 du 22 octobre 2025 relatif à l'autorisation à l'entreprise EUROVIA d'effectuer des travaux

d'alimentation de candélabres, place Aubry, du 27 au 31 octobre 2025.

CONSIDÉRANT que les travaux ne seront pas terminés à la date prévue par l'arrêté sus-visé.

## ARRÊTE

ARTICLE 1: L'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'alimentation de candélabres, place Aubry, jusqu'au vendredi 7 novembre 2025 à 18h00.

ARTICLE 2: La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une légère restriction de chaussée et le stationnement sera interdit sur les emplacements situés PALAIS 2 du n°1 à 4, place Aubry, selon l'avancement du

chantier, jusqu'au vendredi 7 novembre 2025 à 18h00.

ARTICLE 3: La circulation des véhicules de toute nature sera mise en double sens sur la voie entre MAL 1 ET MAL 2, place Aubry, et le stationnement sera interdit sur les emplacements situés PALAIS 1 du n°1 à 3 et sur les

emplacements situés MAL 2 du n° 9 à 11, jusqu'au vendredi 7 novembre 2025 à 18h00.

Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, ARTICLE 4: seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage

sécurisé aux piétons.

ARTICLE 5: Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois ARTICLE 6:

pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

ARTICLE 7: Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que

les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie ARTICLE 8: sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier,

aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

